



**ARRETE**  
**3-2026-035**

Réglementation temporaire de la circulation hors agglomération  
Rue de Bassolais

**Le Maire de la Commune De Cercoux**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-252 (signalisation) et R 411-8 – (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu la demande en date du 21 avril 2026 par laquelle la société RESE chez SIG-IMAGE, sise Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod, 64210 Bidart, représentée par M. Nicolas MANTEAU sollicite la réglementation de la circulation rue de Bassolais afin de procéder au branchement de l'eau et de l'assainissement, au n°2 rue de Bassolais.

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de régler la circulation rue de Bassolais afin de permettre le branchement de l'eau et de l'assainissement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera temporairement interdite pour une durée de 60 jours calendaires du 01 juin 2026 jusqu'au 30 juillet 2026 inclus sauf pour les riverains et les véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : Les véhicules légers et les poids lourds auront interdiction de circuler, stationner et dépasser.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société RESE chez SIG-IMAGE et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que toutes mesures relatives à la protection et à la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4** : L'entreprise devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation, en vigueur.

**ARTICLE 6** : M. le Maire, M. le commandant de Gendarmerie, , et M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cercoux, le 11 mai 2026  
Le Maire,  
Benoît DANGUY

Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- aux Services techniques
- à la gendarmerie

